



**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 – HAUTE-SAVOIE
N°18/2026LS**

ARRETE MUNICIPAL

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR GABRIEL GRANDJACQUES EN MATIERE DE PATRIMOINE-CULTURE**

Le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains ;

VU la délibération n°2026/087 fixant le nombre d'adjoints réglementaires et de conseillers municipaux délégués, rendue exécutoire le 22 mars 2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, qui confèrent au Maire, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'à des conseillers municipaux ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Il est donné délégation de fonctions au patrimoine et à la culture à Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, conseiller municipal délégué. Cette délégation de fonctions induit une délégation de signature des actes suivants relevant de ses fonctions déléguées non dévolus par la loi ou les règlements au conseil municipal.

- Ces fonctions concernent le patrimoine culturel et culturel ainsi que la compétence culture dans son ensemble ;
- Elles couvrent également l'utilisation planifiée des bâtiments publics et en particulier de ceux inscrits ou classés « monuments historiques » ;
- Elles visent aussi à participer à la définition des besoins préalables aux décisions du Maire ou de la commission d'appel d'offres liées aux marchés de travaux, de fournitures et/ou de services relatifs à la délégation consentie ;
- Elles relèvent enfin de la participation à la préparation des :
 - Actions en matière de transmission de la mémoire collective,
 - Manifestations à caractère patrimonial,
 - Des relations avec les différents intervenants individuels ou collectifs en matière de patrimoine qu'ils soient institutionnels ou non,
 - A mettre en valeur le patrimoine communal et la tradition locale.

Article 2

La présente délégation prendra effet à compter de la date de télétransmission au contrôle de légalité et prendra fin à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu en mars 2026.



Article 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune.

Monsieur le Procureur de la République, Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains,
Le 23 mars 2026



Le Maire,
Conseiller départemental
du Canton du Mont-Blanc,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis en Sous-Préfecture le 24.03.2026

Notifié à l'intéressé le

Affiché et mis en ligne le 24.03.2026.